



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2025 - 394

OBJET : Signature de l'avenant n°1 portant report au contrat de cession de droits de représentation des spectacles « DECOUVREZ LE TREFLE COMME VOUS NE L'AVEZ JAMAIS VU » prévus du vendredi 21 mars au dimanche 23 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la décision n°2024-305 du 7 novembre 2024 portant signature du contrat de cession de droits de représentation entre la Ville et la « COMPAGNIE CONT'ANIMES » pour les représentations du spectacle « DECOUVREZ LE TREFLE COMME VOUS NE L'AVEZ JAMAIS VU » prévues du vendredi 21 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel Le Trèfle n'ont pas permis d'assurer les dates initialement programmées,

CONSIDERANT que, sur demande de la Ville, la « COMPAGNIE CONT'ANIMES » a accepté de reporter les représentations le vendredi 19 septembre 2025 et le samedi 20 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant au contrat initial afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 2 décembre 2024 avec la « COMPAGNIE CONT'ANIMES », domiciliée 8 rue Jean Daudin 75 015 Paris, pour le report des spectacles « DECOUVREZ LE TREFLE COMME VOUS NE L'AVEZ JAMAIS VU » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Les spectacles auront lieu le vendredi 19 septembre 2025 à 16h00 et 18h00 et le samedi 20 septembre 2025 à 10h00, 15h30 et 17h30.

Article 3 : Le règlement de 3754 euros TTC (trois mille sept-cent-cinquante-quatre euros toutes taxes comprises, TVA non applicable article 293 du CGI), en partie déjà effectué sous forme d'acompte, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus, selon l'échéancier suivant :

- 30% à la signature du contrat conclu le 2 décembre 2024 soit 1126 euros TTC (mille-cent-vingt-six euros toutes taxes comprises),
- 30% versé en juillet 2025 soit 1126 euros TTC (mille-cent-vingt-six euros toutes taxes comprises),
- Solde à l'issue des représentations soit 1502 euros TTC (mille-cinq-cent-deux euros toutes taxes comprises)

Accusé de réception en préfecture
219505989-20250922-DEC2025394-AR
Date de réception préfecture : 22/09/2025

H.

La « COMPAGNIE CONT'ANIMES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **22 SEP. 2025**
Mis en ligne et/ou notifié le : **22 SEP. 2025**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

22 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.